

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE JEGUN



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3

Concernant la correction d'une erreur matérielle

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2016

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3
CONCERNANT LA CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE

La commune de JEGUN a élaboré son plan local d'urbanisme qui a été approuvé par délibération du conseil municipal le 12 décembre 2013.

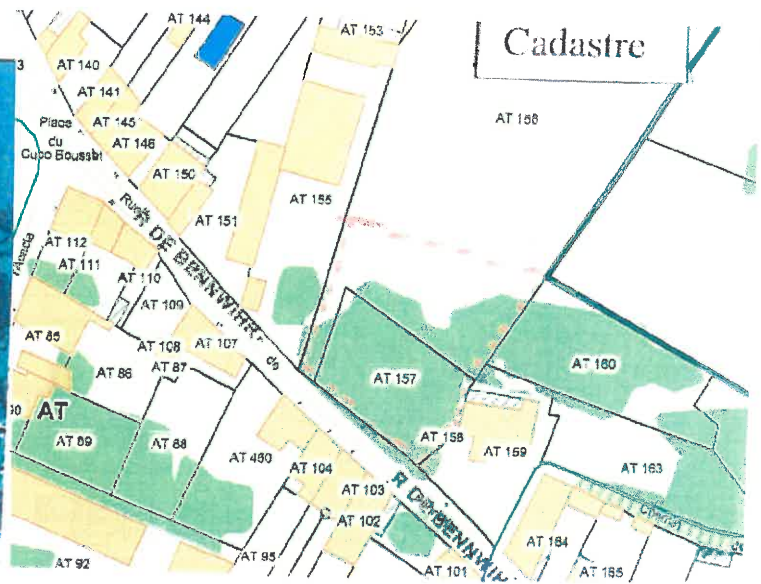
Suite à cette approbation, la commune a constaté une erreur matérielle sur le plan de zonage concernant les parcelles AT 157 et AT 158 qui étaient d'une part en zone UE du PLU qui correspond aux secteurs d'équipements publics et d'intérêt collectifs et d'autre part couvertes par l'emplacement réservé n°2 destiné à la création d'un espace public ou de stationnement.

Une modification simplifiée (approuvée par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2015) a permis de réparer en partie cette erreur en classant ces deux parcelles en zone AUa mais l'emplacement réservé a été maintenu à tort.

Cette modification n°3 consiste donc à lever l'emplacement réservé sur les parcelles AT 157 et 158.



Vue aérienne

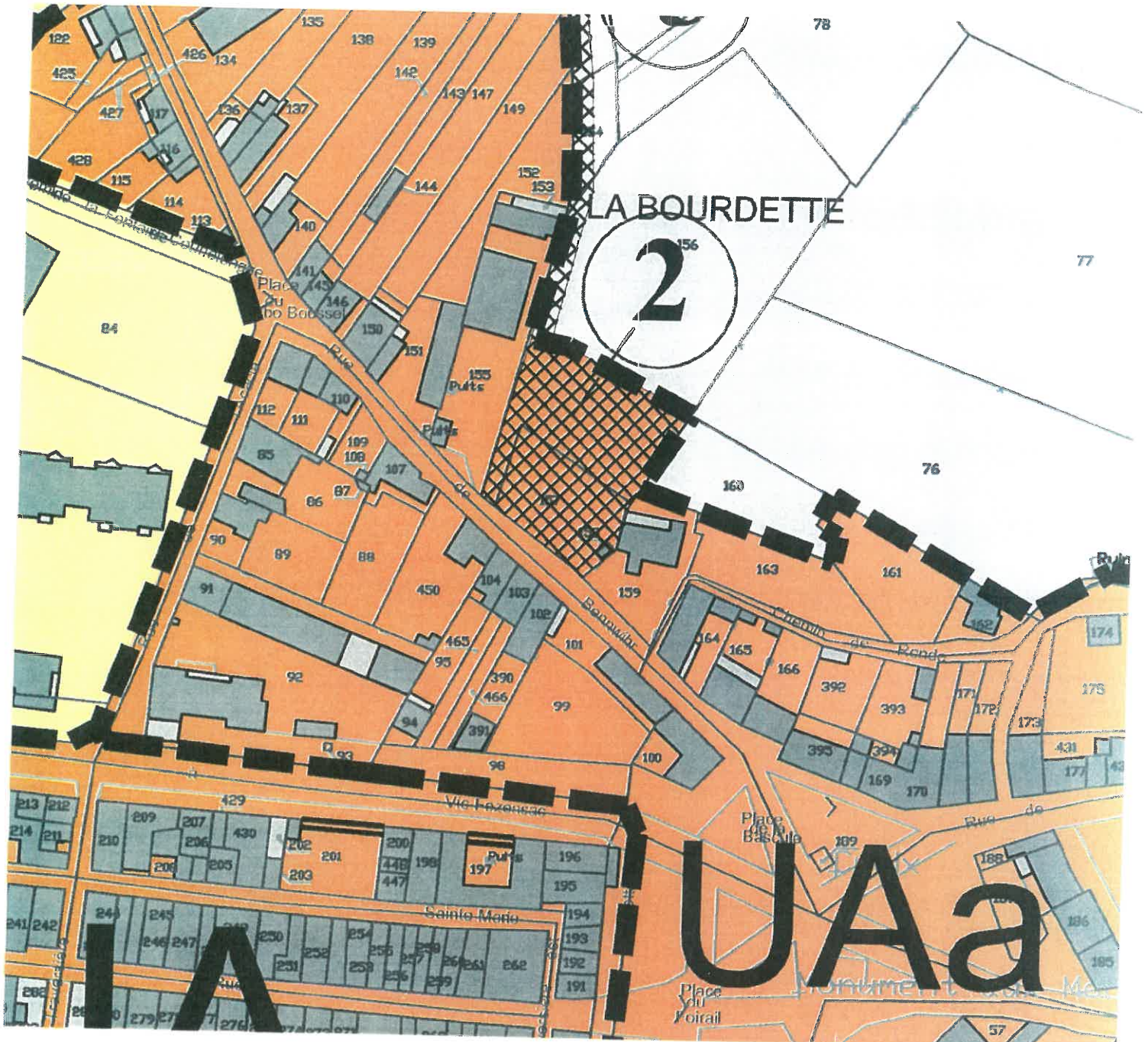


Cadastre



Vue du site

L'extrait du PLU en vigueur



Le zonage dans le cadre de la modification simplifiée n°3 devient donc :

